



**ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA PARPILLETTE  
N° ARPM-92/2022 T**

LA RAVOIRE, le 17 mai 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** l'article R.610-5 du Code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'avis du Chef de service de Police municipale,

**VU** la demande en date du 17 mai par Monsieur Yannick MARCO demeurant 3 rue du Villard à La Ravoire (73490) à l'occasion d'un emménagement prévu le samedi 28 mai 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion d'un emménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 mai 2022 de 8 heures à 20 heures, le stationnement est interdit, **RUE DE LA PARPILLETTE**, sur deux emplacements, au droit du n°65.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés EY-562-XR et EK-565-AM, ainsi qu'à un véhicule utilitaire de 6m<sup>3</sup>.

Hôtel de ville  
Boîte Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Centre technique communal de La Ravoire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

**Le Maire,  
Alexandre GENNARO.**



**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du centre technique communal de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.